

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°44 du 8 septembre 2017



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2017-244-002 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	4
Arrêté n°2017-244-003 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	6
Arrêté n°2017-244-004 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	8
Arrêté n°2017-244-005 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	10
Arrêté n°2017-244-006 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	12
Arrêté n°2017-244-007 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	14
Arrêté n°2017-244-008 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	16
Arrêté n°2017-244-009 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	18

Arrêté n°2017-244-010 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	20
Arrêté n°2017-244-011 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	22
Arrêté n°2017-244-013 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agent de sûreté	24
Arrêté n°2017-244-012 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de COLMAR	26
Arrêté du 6 septembre 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à la commune de KINGERSHEIM	28
Arrêté n°2017-249-001 CAB SS SSI du 6 septembre 2017 autorisation de surveillance de la voie publique- le 10 septembre 2017 de 07:00 à 16:00 à l'occasion de la manifestation- fête des rues à DANNEMARIE	31
Arrêté n°2017-249-002 CAB SSI du 6 septembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique- le 10 septembre 2017 de 07:00 à 19:00 à l'occasion de la manifestation- Fun'ingue festival jeunesse à HUNINGUE	39
Arrêté n°2017-250-003 CAB SSI du 7 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017-244-0004 CAB SSI du 1 ^{er} septembre 2017 portant agrément d'agents de sûreté	46

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 6 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études relatives au projet de réaménagement de l'échangeur n°20 « RN83/RD106 » à Guémar	48
---	-----------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 29 août 2017 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	50
Décision du 30 août 2017 de délégation générale de signature à M. Jean-Marc Steinmetz, directeur adjoint, à effet du 1er septembre 2017	52
Décision du 31 août 2017 de délégation générale de signature à M. Christophe Duchêne, directeur adjoint, à effet du 1er septembre 2017	53
Délégations de signature du 1 ^{er} septembre 2017 en matières de contentieux et gracieux fiscal, à effet du 1er septembre 2017, pour les unités territoriales suivantes :	
SIE de COLMAR, SIE de THANN, SIP de COLMAR, SIP de MULHOUSE VILLE, SIP de THANN, TRESORERIE de ENSISHEIM, TRESORERIE de NEUF-BRISACH, TRESORERIE de OTTMARSHEIM, TRESORERIE de ROUFFACH, TRESORERIE de SAINT-AMARIN,	

TRESORERIE de SIERENTZ, PCE de COLMAR, PCE de MULHOUSE, 2EME BDV de MULHOUSE, SIP-SIE de ALTKIRCH, SIP-SIE de SAINT-LOUIS, PRS du Haut-Rhin **54**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté conjoint du 21 juillet 2017 portant désignation des parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche-Mossig Ill Rhin **95**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 de subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales **100**

Arrêté n°2017/25 du 7 septembre 2017 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales **105**

Arrêté n°2017/26 du 7 septembre 2017 de subdélégation de signature en faveur du Secrétaire Général **110**

Arrêté n°2017/27 du 7 septembre 2017 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de pôles et du secrétaire général **114**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/68-02 du 4 septembre 2017 de subdélégation du département du Haut-Rhin relatif aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier **118**

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant dérogation à la protection stricte des espèces **123**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2017/G-82 modifiant l'arrêté n°2016/G-94 p ortant ouverture du concours territorial – session 2017-09-08 **126**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

A R R E T E

N° 2017244-0002 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**



VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;

VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;

VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;

VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 28 juin 2017 ;

VU l'avis n° C910-2017/1123 du 18 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément aux intéressés ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les intéressés ont formulé le 27 avril 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;

CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : - Mme Linda GREDER épouse MAKHLOUF, née le 16/05/1975 à SAINT-LOUIS, domiciliée 21, rue des Buissons à KEMBS
- Mme Stéphanie VIANNAY épouse PAILLARD, née le 04/07/1975 à ANBERIEU EN BUGEY (01), domiciliée 82, rue Principale à LIGSDORF
- M. Philippe KOERBER, né le 27/01/1956 à SIERENTZ, domicilié 6, rue du Tribunal à BLOTZHEIM
sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Samsic Sûreté Aéroportuaire devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressés. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

ARRETE

N° 2017244-0003 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;
- VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;
- VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 11 juillet 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1126 du 18 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément aux intéressés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT que les intéressés ont formulé le 11 mai 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;
- CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : - M. Rayan BENALDJIA, né le 15/01/1994 à MONTBELIARD (25), domicilié 3, rue du Tarn à MULHOUSE
- M. Abdoul BERETE, né le 10/08/1959 à BAMAKO (Mali), domicilié 45, rue Mathias Grunewald à MULHOUSE
- Mme Sonia HOCINE, née le 20/03/1993 à MULHOUSE, domiciliée 29, rue des Oiseaux à MULHOUSE
- M. Youcef IMAOUL, né le 26/05/1991 à GUEBWILLER, domicilié 2, rue de Raedersheim à ISSENHEIM
- M. Packiyathanan SUYANTHAN, né le 06/02/1990 à ATCHUVELY JAFFNA (Sri Lanka), domicilié 3, rue de Willer à MULHOUSE
- M. Alassane NIANG, né le 19/05/1991 à SAINT-LOUIS, domicilié 98, rue de Huningue à VILLAGE NEUF
sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Samsic Sûreté Aéroportuaire devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressés. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

ARRETE

N° 2017244-0004 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;
- VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;
- VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 25 juillet 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1173 du 22 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément aux intéressés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT que les intéressés ont formulé le 12 juin 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;
- CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : - Mme Fatiha LABANDJI, née le 30/10/1988 à MULHOUSE, domiciliée 19, rue de Masevaux à MULHOUSE
- M. Youcef MINACH, né le 30/05/1975 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), domicilié 554, rue de Belleruche à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Samsic Sûreté Aéroportuaire devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressés. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

A R R E T E

N° 2017244-0005 CAB SSI CAB PS du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;
- VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;
- VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 13 juillet 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1129 du 18 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément aux intéressés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT que les intéressés ont formulé le 24 mai 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;
- CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : - M. Abdourahim SARR, né le 08/07/1954 à THIOUBALEL CASCAS PODOR (Sénégal), domicilié 27, rue Mathias Grunewald à MULHOUSE
- M. Riad BOUTAS, né le 16/03/1977 à ANNABA (Algérie), domicilié 10, rue de Délémont à BELFORT (90)
sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Samsic Sûreté Aéroportuaire devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressés. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

A R R E T E

N° 2017244-0006 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;
- VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;
- VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 13 juillet 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1130 du 18 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément à l'intéressée;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT que l'intéressée a formulé le 22 mai 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;
- CONSIDERANT que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Cyrielle BERNHARD, née le 26/11/1995 à COLMAR, domiciliée 10, rue des Arquebusiers à GUEBWILLER est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Samsic Sûreté Aéroportuaire devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions de l'intéressée. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

ARRETE

N° 2017244-0007 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;

VU l'agrément n° 068-2114-04-17-20120380364 du 17 avril 2015 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Capi Sûreté, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;

VU la demande de la société Capi Sûreté ,

VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 8 août 2017 ;

VU l'avis n° C910-2017/1175 du 22 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément à l'intéressée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les intéressées ont formulé le 15 juin 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;

CONSIDERANT que les intéressées remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

A R R E T E

Article 1 : - Mme Jeanne-Mary VUSCHNER, née le 09/03/1995 à MULHOUSE, domiciliée 18, rue Jean Baptiste Clément à WITTENHEIM
- Mme Mimounia BELGHERBI, née le 26/06/1992 à SAVERNE (67), domiciliée 12, rue Kepler à STRASBOURG (67)
sont agréées à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Capi Sûreté devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressées. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

A R R E T E

N° 2017244-0008 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;

VU l'agrément n° 068-2114-04-17-20120380364 du 17 avril 2015 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Capi Sûreté, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;

VU la demande de la société Capi Sûreté ,

VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 13 juillet 2017 ;

VU l'avis n° C910-2017/1131 du 18 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément à l'intéressé ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'intéressé a formulé le 30 mai 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

A R R E T E

Article 1 : - M. Francis GUICHARD, né le 13/07/1967 à DANNEMARIE, domicilié 6, rue du Moulin à NOVILLARD (90) est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Capi Sûreté devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions de l'intéressé. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

ARRETE

N° 2017244-0009 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'agrément n° 068-2114-04-17-20120380364 du 17 avril 2015 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Capi Sûreté, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;
- VU la demande de la société Capi Sûreté ,
- VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 8 août 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1174 du 22 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément à l'intéressée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- CONSIDERANT que l'intéressée a formulé le 4 juillet 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Haut-Rhin et du procureur de la République de Mulhouse ;
- CONSIDERANT que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : - Mme Stéphanie VIANNAY épouse PAILLARD, née le 04/07/1975 à AMBERIEU EN BUGÉY (01), domiciliée 82, rue Principale à LIGSDORF est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Capi Sûreté devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions de l'intéressée. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

A R R E T E

N° 2017244-0010 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017

portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le livre VI du Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;

VU la décision n° 2014-DTIDF-00150 du 3 octobre 2014 délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à AIRPORT AVIATION SECURITY, Aéroport de Bâle Mulhouse à SAINT LOUIS ;

VU la demande de la société AIRPORT AVIATION SECURITY ;

VU l'avis de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 7 avril 2017 ;

VU l'avis n° C910-2017/621 du 27 avril 2017 du Procureur de la République de MULHOUSE accordant l'agrément aux intéressés;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les intéressés ont formulé le 7 février 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du Préfet du Haut-Rhin et du Procureur de la République de Mulhouse ;

CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur .

A R R E T E

Article 1 : - M. Alexandre ALONSO, né le 02/10/1992 à MULHOUSE, domicilié 8, rue des Tulipes à OTTMARSHEIM
- M. Marco BENEDETTO, né le 16/09/1980 à GROTTAGLIE (Italie), domicilié C24 – 15c, rue Saint-Pierre à SAINT LOUIS
- M. Pierre Alexis ROUSSELOT, né le 13/02/1990 à MULHOUSE, domicilié 37, rue des Carrières à ILLZACH
sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : AIRPORT AVIATION SECURITY devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressés. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du HAUT-RHIN, le Procureur de la République de Mulhouse, le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport de BALE-MULHOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Signé :

Régine PAM

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

ARRETE

N° 2017244-0011 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017
portant agrément d'agent de sûreté

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le livre VI du Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la demande de la société ICTS France ;
- VU l'avis de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 28 juin 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1124 du 18 août 2017 du Procureur de la République de MULHOUSE accordant l'agrément aux intéressés ;
- CONSIDERANT que les intéressés ont formulé le 11 mai 2017 une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du Préfet du Haut-Rhin et du Procureur de la République de Mulhouse ;
- CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : - Mme Alexandra ZABOUCHE, née le 02/08/1991 à BELFORT (90), domiciliée 27, boulevard de la Marseillaise à MULHOUSE
- M. José ALBERT, né le 28/01/1976 à SAINT-CLAUDE (971), domicilié 16, rue du Bramont à KINGERSHEIM
sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire.

Article 2 : L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national. Elle est limitée à trois (3) ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré si la moralité de l'agent ou son comportement apparaissent incompatibles avec les missions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : ICTS devra informer l'autorité préfectorale sous le présent timbre en cas de cessation de fonctions des intéressés. La cessation des fonctions rendra caduc le présent agrément.

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de BALE-MULHOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE n° 2017244-0013 CAB SSI en date du 1^{er} septembre 2017
portant nomination d'un régisseur des recettes suppléant auprès de la circonscription
de sécurité publique de Colmar**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des services publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2009-2802 du 7 octobre 2009 modifié portant nomination des régisseurs de recettes des régies créées au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin concernant les circonscriptions de sécurité publique de Mulhouse, Colmar, Wittenheim, Saint-Louis et Guebwiller ;

VU l'arrêté n° 2017-172-002 du 21 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 modifiée, relative à l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires et consignations en matière de police de la circulation routière ;

VU l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 10 mai 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme BAUMEYER Isabelle, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, est nommée régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar ;

Article 2 : Le suppléant réalise pour le compte du régisseur et sous sa responsabilité toutes les opérations en cas d'absence de celui-ci pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009-2802 du 7 octobre 2009 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le préfet du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

Signé :

Hugues BIED-CHARRETON

Le Préfet du Haut-Rhin,

Signé :

Laurent TOUVET



Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE n° 2017244-0012 CAB SSI en date du 1^{er} septembre 2017
portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la circonscription de sécurité
publique de Colmar**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des services publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2009-2802 du 7 octobre 2009 modifié portant nomination des régisseurs de recettes des régies créées au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin concernant les circonscriptions de sécurité publique de Mulhouse, Colmar, Wittenheim, Saint-Louis et Guebwiller ;

VU l'arrêté n° 2017-172-002 du 21 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 modifiée, relative à l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires et consignations en matière de police de la circulation routière ;

VU l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 10 mai 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. BRICHEUX Patrick, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar ;

Article 2 : Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement avant d'entrer en fonctions, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2802 du 7 octobre 2009 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le préfet du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

Le Préfet du Haut-Rhin,

Signé

Signé :

Hugues BIED-CHARRETON

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

ARRETE DU

- 6 SEP. 2017

portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

**à la commune de Kingersheim – Crédits d'intervention pour améliorer la tranquillité publique –
Domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrorisme) – Exercice 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- VU le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet : commune de Kingersheim ;
- CONSIDERANT que la demande de subvention du porteur de projet : commune de Kingersheim fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

- CONSIDERANT que le projet initié et conçu par le porteur de projet, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture du Haut-Rhin, participe de ces politiques ;
- SUR proposition de la directrice du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1er Une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) est attribuée, au titre du programme 216, domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrorisme), activité : 0216081004A4 (contribution à l'équipement des polices municipales), pour l'année 2017, au porteur de projet : commune de Kingersheim concernant l'achat d'un gilet pare-balles.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :
moyens matériels, humains et financiers du porteur.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la préfecture du Haut-Rhin.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Article 2 Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme – 0216-10-04 – Plan de lutte anti-terrorisme - prévus par la loi de finances.

Le versement de la subvention interviendra donc comme suit :
deux cent cinquante euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :
Titulaire du compte : Trésorerie de Mulhouse Couronne
Code banque : 30001.
Code guichet : 00581.
Compte : F6860000000 - Clé RIB : 89

Article 3 Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la préfecture du Haut-Rhin. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018, un compte rendu de l'emploi de la subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la préfecture du Haut-Rhin celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée à l'article 1er. La préfecture du Haut-Rhin peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5

La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 6 septembre 2017

Le préfet,

Signé :

Laurent TOUVET

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
Service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

A R R E T E

N° 2017- 249 - 0001 CAB SS SSI du 6 septembre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20150475139 en date du 27 mars 2015 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400011, sise 1b, rue Ackerhof à HATTSTATT, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "fêtes des rues" à Dannemarie le dimanche 10 septembre de 07h00 à 16h00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400011, sise 1b, rue Ackerhof à HATTSTATT, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "fêtes des rues" à Dannemarie le dimanche 10 septembre de 07h00 à 16h00 .

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

			<i>N° carte professionnelle</i>	<i>fin de validité</i>
Monsieur	Mohamed	Bouhalka	20130317840	17/06/2018
Madame	Patrice	Collin	20170599535	23/03/2022
Monsieur	Maxime	D'alessandro	20150481561	06/05/2020
Madame	Nancie	Duchez-Gerard	20140457663	15/12/2019
Monsieur	Christian	Gérard	20130305841	25/03/2018
Monsieur	Amine	Hsaine	20120249735	19/07/2022
Monsieur	Leslie	Meyer	20160510969	22/03/2021
Monsieur	Jean-François	Papon	20150155695	14/04/2020
Monsieur	Florian	Petitpain	20160457856	16/06/2021
Monsieur	Loïc	Pollina	20160521411	02/08/2021
Monsieur	Kévin	Vogt	20170607832	02/08/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, la sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR - 7 SEP. 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

(Signé)

Régine FAM

ARRETE DU MAIRE n° 70/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande de Monsieur Serge LENA, Président de HDC Dissidents de Dannemarie en date du 1^{er} août 2017;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU l'article L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1er : Monsieur Serge LENA, Président de HDC Dissidents de Dannemarie est autorisé à organiser sur le domaine public la fête des rues de Dannemarie **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 DE 05 HEURES A 20 HEURES** sur les voies ci-après désignées :

- Rue du marché
- Place Thiébaud Héning
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue neuve
- Rue de la petite fontaine
- Rue de l'hôpital
- Place de la 5^{ème} DB
- Rue de la gare
- Rue de Fulleren
- Rue André Malraux
- Rue des tilleuls
- Rue de Delle

Article 2 : Les rues précitées sont destinées à accueillir un marché aux puces, une brocante ainsi que différents stands de buvettes.

Article 3 : Les commerçants, artisans-exposants ainsi que les particuliers ayant un stand au marché aux puces ne sont pas autorisés à vendre :

- Des feux d'artifices
- Des pétards
- Des armes
- Des armes factices

Article 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'organisateur se devra de respecter l'ensemble des dispositions qu'il s'est engagé à mettre en place tel que défini dans la déclaration de manifestation
- Il est rappelé que l'association organisatrice est soumise à l'obligation de veiller à la sécurité des biens et des personnes qu'elle accueille. Dans ce but, il est de sa

responsabilité de mettre en place un service de sécurité adapté au public et aux lieux, conformément à la déclaration effectuée. Elle précise notamment :

- Le nombre de visiteurs
 - Le responsable de la sécurité, à savoir Monsieur Serge LENA (06 38 35 15 27) qui aura autorité pour décider l'arrêt de la manifestation en cas de graves problèmes. Il sera également en charge de prévenir les secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Police Municipale, Brigade Verte...) si nécessaire. En cas d'accidents, les forces de l'ordre seront obligatoirement et sans délais informées par les responsables de sécurité.
 - Le coordinateur de la sécurité, à savoir Monsieur Serge LENA veillera que les postes définis et les consignes traitées sur la déclaration soient respectés.
 - La Croix Blanche, association de Wittenheim, prendra en charge le dispositif de secours.
- Le service organisateur se devra de respecter, conformément aux textes en vigueur l'ensemble des prescriptions en matière de prévention des risques et de secours. Il veille notamment à garantir l'accessibilité des lieux aux services d'urgence.

Article 5 : Toute installation non conforme aux dispositions du présent arrêté ou pouvant gêner la libre circulation des piétons ou provoquer des troubles à la sécurité publique sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention des services de police.

Article 6 : L'hygiène et la salubrité des lieux restent à la charge de l'organisateur.

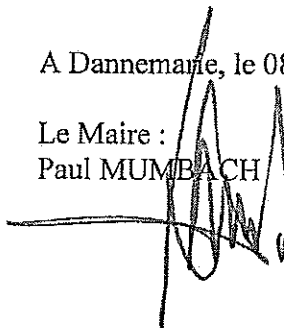
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du centre d'intervention et de secours de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte

A Dannemarie, le 08 août 2017

Le Maire :
Paul MUMBACH



ARRETE DU MAIRE n° 77/2017
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU les articles L 2542-2, L 2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient de règlementer exceptionnellement et temporairement la circulation sur une section située en agglomération de la route départementale 419 et la route départementale 103, afin d'assurer la sécurité dans la commune lors de la fête des rues ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sur le tronçon de la RD 419 situé entre les intersections avec la rue du marché et des jardins, sur le tronçon de la RD 103 (rue de Delle) depuis le centre de secours jusqu'à l'intersection avec la RD 419, ainsi que sur les voies et place communale suivante :

- Rue du marché
- Place Thiébaud Héning
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue neuve
- Rue de la petite fontaine
- Rue de l'hôpital
- Place de la 5^{ème} DB
- Rue de la gare
- Rue de Fulleren
- Rue André Malraux
- Rue des tilleuls
- Rue de Delle

Seront interdits DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 de 5 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue des jardins et la RD 103 (rue de la Brigade Alsace Lorraine). Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Par conséquent le **stationnement dans la rue de la Brigade Alsace Lorraine et des jardins sera strictement interdit de 5 heures à 20 heures.**


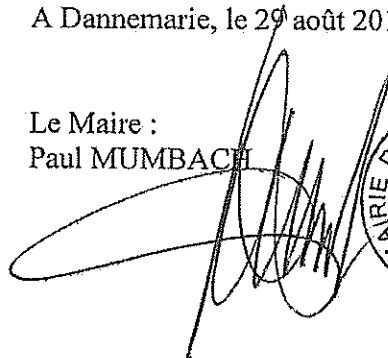
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- La Police Municipale,
- L'Unité Routière,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- Les Brigades Vertes,
- Les organisateurs de la manifestation,
- Les services techniques de la commune.

A Dannemarie, le 29 août 2017.

Le Maire :
Paul MUMBACH



Entrée 1,2,3,4 et 5

- ⇒ Moyens humains 2 vigils et 1 bénévole par entrée
- ⇒ Dispositif matériel : barrières et un véhicule
 - Les personnes présent à chaque entrée disposent des clés pour déplacer les véhicules

En cas de besoin d'accès rapide par une des entrées contacter M GERARG et la POLICE MUNICIPALE et préciser la numéro de l'entrée qu'il faut dégager.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2017- 249 -002 CAB SS SSI du 6 septembre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 1^{er} septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors de manifestation Fun'ingue festival jeunesse à Huningue le dimanche 10 septembre 2017 de 07:00 à 19:00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans le secteur : rue de Michelfelden, quai du Maroc, rue de Saint-Louis, parking et place de la salle le Triangle, rue de la pyramide, rue Robert Schuman, rue Briand et rue de Belfort à Huningue ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors de la manifestation Fun'ingue festival jeunesse à Huningue dans le secteur comprenant : la rue de Michelfelden, le quai du Maroc, la rue de Saint-Louis, le parking et la place de la salle le Triangle, la rue de la pyramide, la rue Robert Schuman, la rue Briand et la rue de Belfort le dimanche 10 septembre 2017 de 07:00 à 19:00.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>validité carte professionnelle</i>
Monsieur	Abdelattif	Benkhalef	20170576899	17/05/2022
Monsieur	Philippe	Berthon	20140078909	23/09/2019
Monsieur	Luc	Biehler	20140375517	25/09/2019
Madame	Coralie	Broxer	20140052528	13/03/2019
Monsieur	Patrick	Burtin	20130225459	27/06/2018
Monsieur	El Madjid	Chekireb	20140019699	16/01/2019
Monsieur	Alpha	Diallo	20160528266	23/05/2021
Monsieur	Rexhep	Ferati	20160012424	23/02/2021
Monsieur	Muharem	Kukaj	20140022448	13/03/2019
Monsieur	Nicolas	Lefebvre	20140375521	23/11/2019
Monsieur	Eric	Maliverney	20140038779	14/05/2019
Monsieur	Gilles	Merieux	20150516500	23/12/2020
Monsieur	Ziedi	Merrad	20160238569	29/09/2021
Monsieur	Alesandro	Pesci	20170612915	18/07/2022
Monsieur	Maxime	Sinngun	20160559920	05/08/2021
Monsieur	Ahmed	Tahar Boudjelthia	20130083780	30/12/2018
Monsieur	Pascal	Tomé	20140019175	16/01/2019
Monsieur	Thierry	Wandja Sengue	20170564219	15/02/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

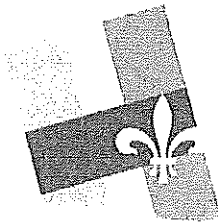
Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le - 6 SEP. 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

(Signé)

Régine PAM



VILLE DE
HUNINGUE

Mairie de la Ville de Huningue
2 rue de Saint-Louis
68330 Huningue
tel. 03 89 69 17 80
fax 03 89 69 20 05

ARRETE N° 8716

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation "FUN'INGUE FESTIVAL" le dimanche 10 septembre 2017.

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-3,

VU le Code de la Route modifié et complété, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 325.12 à 325.18, R 411.18, R 411.24, R 412.51, R 417.1 à 417.13, R421.5 et R 421.7,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU les dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que l'organisation du festival de la jeunesse "Fun'ingue" nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 10 septembre 2017 de 07h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Place Chérin et sur le parking en face du triangle vers l'allée des jardins.

ARTICLE 2 :

Le dimanche 10 septembre 2017, entre 7h00 et 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue de Saint Louis, entre le giratoire du château d'eau et le quai du Maroc ;
- rue de la Pyramide entre le cimetière et la rue de Saint-Louis ;
- sur le parvis et la voie d'accès de la Maison des Sports et du Triangle.

ARTICLE 3 :

Pour sécuriser la manifestation, des véhicules sérigraphiés de la ville ainsi que des barrières seront mis en places aux carrefours suivants :

- rue de Saint Louis / giratoire du château d'eau
- rue de Saint Louis / rue de Michelfelden et quai du Maroc
- rue de la Pyramide / rue Briand
- rue de la Pyramide à hauteur du cimetière
- rue de la Pyramide / rue Schuman

ARTICLE 4 :

L'accès aux habitations sera toléré :

- rue Briand par la rue de Village Neuf : l'interdiction du débouché de la rue Briand sur la rue de Village Neuf sera levée ; l'entrée et la sortie seront régulées à l'aide de panneaux B15 et C18 créant un sens de circulation prioritaire ;
- rue de la Pyramide depuis l'entrée d'agglomération rue de Village Neuf et jusqu'à la hauteur du cimetière.

ARTICLE 5 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Michelfelden, la Route Départementale 105 vers la rue de Village Neuf et inversement.

Une pré-signalisation de route barrée sera mise en place rue de Village Neuf au carrefour avec la rue Schuman.

Une pré-signalisation de route barrée sera mise en place rue de la Pyramide au carrefour avec la rue de Village Neuf.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 :

La mise en place des barrières, des panneaux de pré-signalisation et de signalisation sera assurée par le service jeunesse et la police Municipale. La police municipale s'assurera des points de fermeture pendant la durée de la manifestation et que la signalisation est bien respectée.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de HUNINGUE et Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS HUNINGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut Rhin - Unité Routière de Mulhouse - rue de l'Aérodrome - 68170 RIXHEIM
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Trois Frontières - 49, avenue du Général de Gaulle - 68330 SAINT LOUIS
- Monsieur le directeur de VEOLIA - 17 quai Maroc - 68330 HUNINGUE
- Monsieur le directeur de HUNELEC - 17 quai Maroc - 68330 HUNINGUE
- Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération -Service Transports Urbains - Place de l'Hôtel de Ville - 68300 SAINT LOUIS
- Monsieur le Directeur de la Société METRO CARS - 14, rue du Ballon - 68300 SAINT LOUIS
- Monsieur le Président des "Jardins Familiaux" - Monsieur Claude BRUNSTEIN - 8, rue Pierre Curie - 68330 HUNINGUE
- La Police Municipale
- Le Service Animation
- Le Service Enfance Jeunesse
- Le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 29 août 2017

Le Maire,

signé

Jean Marc DEICHTMANN

HUNINGUE, 24 août 2017

Le Maire,

signé

Jean Marc DEICHTMANN

Pour ampliation,
Le Directeur Adjoint des Services,



Marc GRENTZINGER

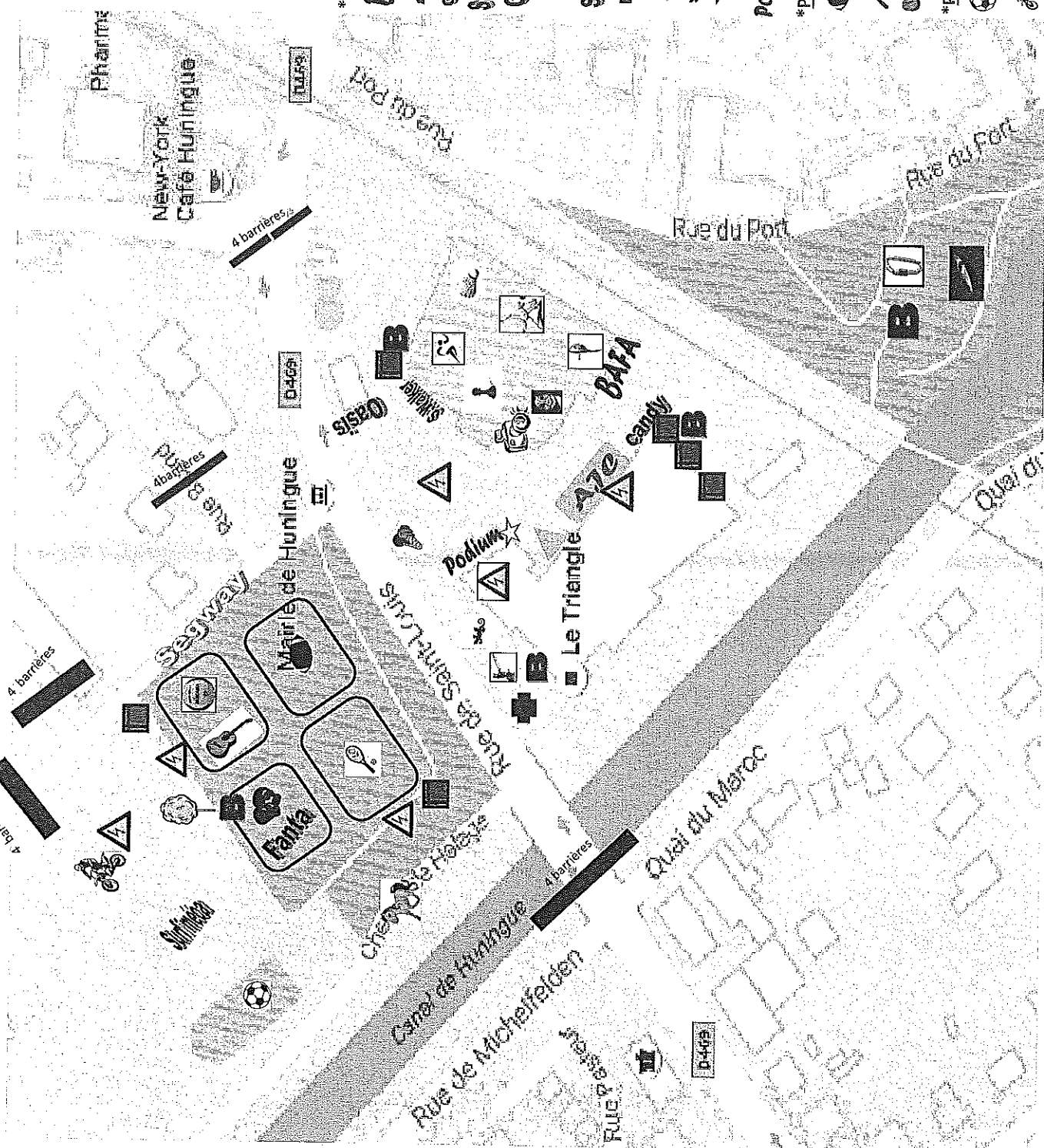
FUN ININGUE FESTIVAL 2017

- * Parc Eaux Vives**
- Kayak
 - Escalade
 - Bombe à eau

- * Déambulation**
- Close Up
 - Sculpteur de ballon

- * Scène:**
- 11h00: Fond musical
 - 13h30: Fond musical
 - 14h00: Concert CMJ
 - 14h30: Cracheur de feu
 - 15h00: Frank Coustic
 - 16h00: Démo Cocktail
 - 16h45: Danse de l'été
 - 17h00: Spectacle de fakir
 - 18h00: fin

- * Scène:**
- Coffret électrique
 - Fermeture par véhicule
 - Rack de garnitures
 - Dépôt de barrières



- * Maison des Sports:**
- Athlétisme
 - Maqu. SEJ
 - Gym
 - Echecs
 - Photos Club
 - Judo
 - Volant 3F

- * Parvis Triangle-MDS**
- BAFA** Village BAFA
 - A7C** Restauration
 - eandy** Gonflable petit
 - S.Walker** Simulateur
 - Oasis** Oasis
 - Glace Forum
 - S Ball** Space ball
 - Croix-Rouge**
 - Pêche
 - Tatouage paillette SEJ
 - Régie

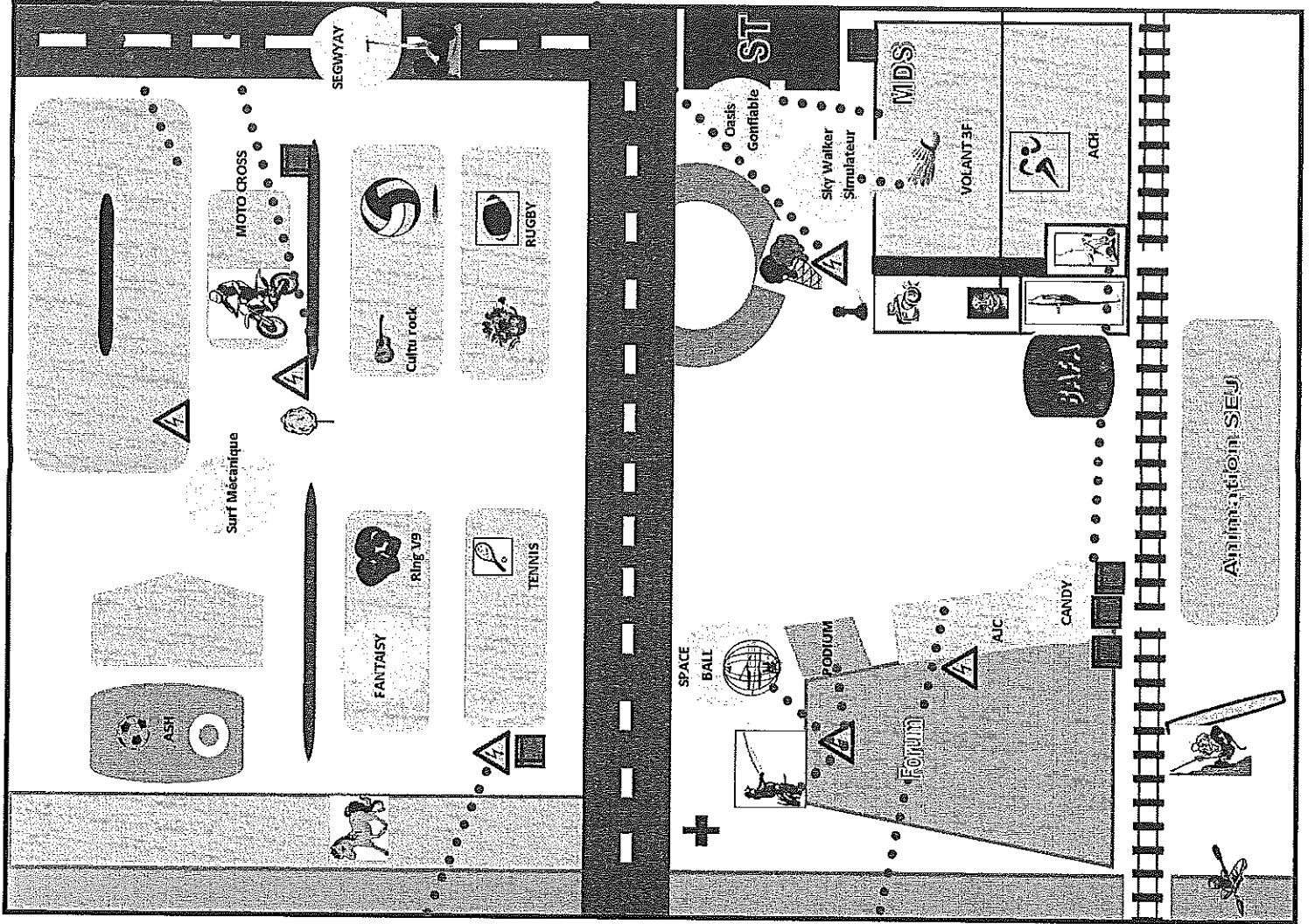
Podium Podium

*** Parc Chérin**

- Rugby
- Tennis
- Culturock
- Volley
- Segway
- Ring V9

*** Parking Cimetière**

- ASH
- Moto cross
- Barbe à papa
- Poney
- Surf méca



Moto Cross: 16A 220 V
Surf Mécanique : 16A 220 v
Recharge Segway: 16A 220 v

Barbanapa 2 prises 16A monophasé
Culturock: 2 prises 16A monophasé
-1 frigo: 230 V-50 H

Machine a glace :
Crêpière: 16A 220 v
Barbanapa 2 prises X16A monophasé
 1 Sono: 15v/3A

Fantasy: 16A 220 V
Ring : 16A 220 v
 1 Sono: 15v/3A

AJC:
 -1 frigo: 230 V-50 H
 -1 Machine à bière 1500 w
 -1 Bain Marie: 230 V-50 Hz-2-1 Kw
 -2 machines à Hot dog : 2X 960 W-
 230V
 -1 crêpière

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET

MB

A R R E T E

N° 2017250-003 CAB SSI du 7 septembre 2017

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017244-0004 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017
portant agrément d'agents de sûreté**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**



- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;
- VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;
- VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 25 juillet 2017 ;
- VU l'avis n° C910-2017/1173 du 22 août 2017 du procureur de la République de Mulhouse accordant l'agrément aux intéressés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017244-0004 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017 portant agrément de deux agents de sûreté ;
- VU l'erreur matérielle dans l'identité d'un des agents en question ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017244-0004 CAB SSI du 1^{er} septembre 2017 est modifié comme suit :

« - Mme Fatiha LABANDJI, née le 30/10/1988 à MULHOUSE, domiciliée 19, rue de Masevaux à MULHOUSE

- M. Youcef NINACH, né le 30/05/1975 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), domicilié 554, rue de Belleroche à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)

sont agréés à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire. »

Le reste sans changement.

Article 2: La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 7 septembre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques
et installations classées
CS

A R R Ê T É du 06 SEP. 2017

**modifiant l'arrêté du 03 mars 2017
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études
relatives au projet de réaménagement de l'échangeur n° 20 « RN83/RD106 » à Guémar**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment l'article 1^{er} modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - article 86 ;
- VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** l'arrêté du 03 mars 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études relatives au projet de réaménagement de l'échangeur n°20 « RN83/RD106 » à Guémar
- VU** la demande du pôle de maîtrise d'ouvrage routière Strasbourg à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, en date du 17 août 2017 en vue d'étendre le périmètre d'intervention de l'autorisation sus-visée ;

Considérant qu'une extension du périmètre d'intervention initialement retenu est nécessaire pour mener à bien les études relatives au projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 mars 2017 sus-visé est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Les agents prestataires et mandataires de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le ban communal de GUEMAR, pour y exécuter des opérations topographiques, des études environnementales et des sondages et travaux de reconnaissance géotechnique et archéologique, dans le cadre des études menées en vue de la réalisation de l'aménagement de la RN83 – sécurité de l'accessibilité à Colmar. Le périmètre dans lequel ces opérations pourront être effectuées est l'ensemble du ban communal de Guémar.

Article 2

Les articles 2 à 6 de l'arrêté du 03 mars 2017 sus-visé sont inchangés

Article 3

Le présent arrêté sera publié et notifié dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 de l'arrêté sus-visé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le maire de la commune de Guémar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 06 SEP. 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général.

Signé : Christophe MARX

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

- ☞ **RECOURS GRACIEUX** : Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- ☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE** : Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.
- ☞ **RECOURS CONTENTIEUX** : Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a u pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au JORF du 31 mai 2013, portant affectation de M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-Marc STEINMETZ à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc STEINMETZ, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2016 seront exercées par :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- M. Franck BERGER, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques ;
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc STEINMETZ, les délégations qui lui sont conférées au titre du programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières » par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2016 seront exercées par :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Mme Céline MONNET, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Délégation est donnée dans le cadre de la validation des opérations dans CHORUS Formulaire à :

- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Véronique GERBER, agent de catégorie B ;
- Mme Aline ALTINKAYA, agent de catégorie C ;
- Mme Carmen HEITZMANN, agent de catégorie C.

Article 4 : Délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques,

■ en tant que gestionnaires valideurs à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, agent de catégorie B.

■ en tant que signataires de rétablissements de crédit et titres de perception à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, agent de catégorie B.

Article 5 : La présente décision abroge la décision du 20 septembre 2016 portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques,

Signé

Jean-Marc STEINMETZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 30 août 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégation générale de signature à un directeur adjoint

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et abroge la décision de délégation générale de signature au directeur du pôle pilotage et ressources et au directeur du pôle de gestion fiscale du 28 juin 2017. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 31 août 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**

6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégation générale de signature à un directeur adjoint

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et abroge la décision de délégation générale de signature au responsable du pôle de gestion publique, en date du 28 juin 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur Général des Finances Publiques.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
 ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT
 D'UN RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Haut-Rhin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ENTZMANN Marianne	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
MENSCH-PASCAL Sophie	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
GUTKNECHT Anne- Laurence	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
HUSSONG Daniel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
BOCK Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	24 mois	150 000 euros
DESTRAZ Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
DROUAN Pascal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
HOERDT Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
LAURENT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1 septembre 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Signé

Jordane TAPPAREL

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE COLMAR

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Colmar

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, les articles L 257 A et L 262 ;

Vu l'article L 622-24 du Code de Commerce, relatif à la déclaration des Créances en procédure de sauvegarde, de redressement et liquidation judiciaires ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Laure JUSTER-GRÜN** adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Colmar , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de taxe professionnelle, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Mireille KOHLER, MM. Claude DUPRE et Nicolas SCHILLINGER**, Inspecteurs du service des impôts des entreprises de Colmar, à l'effet de signer **en l'absence du comptable et de son adjointe** l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; pour les agents cette délégation est limitée aux pénalités, amendes et intérêts de retard ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dupré Claude	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 euros
Kohler Mireille	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 euros
Schillinger Nicolas	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 euros
Bitsch Valérie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Baldovi Daniel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Duflot Jean-Christophe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Cailleau Nathalie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Coudret Evelyne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Fischer Gilles	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Goerg Brigitte	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Halet Jérémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Hemming Céline	contrôleuse	10 000€	8 000€	6 mois	10 000euros
Hemming Thomas	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Hurter Michèle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Kauffmann Sylvie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Koehly Marie-Noëlle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Langlet Véronique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Légerot David	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Muller Matthieu	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Paulin Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Recouly Olivier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Riedinger Pascale	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Schneider Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Simon Fabien	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Sire Monique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Thiébaux Bénédicte	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Villien Sandrine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Wagner Edmonde	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	20 000 euros
Waldeck Yvonne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Walter-Freudenreich Laurence	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Werderer Jean-Christophe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Wolff Aurélie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Moubarik Sabah	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)		
Roth Catia	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)		
Wacker Frédérique	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Dupré Claude	inspecteur
Kohler Mireille	inspectrice
Schillinger Nicolas	inspecteur
Bitsch Valérie	contrôleuse
Baldovi Daniel	contrôleur
Duflot Jean-Christophe	contrôleur
Cailleau Nathalie	contrôleuse
Coudret Evelyne	contrôleuse
Fischer Gilles	contrôleur
Goerg Brigitte	contrôleuse
Halet Jérémie	contrôleur
Hemming Céline	contrôleuse
Hemming Thomas	contrôleur
Hurter Michèle	contrôleuse
Kauffmann Sylvie	contrôleuse
Koehly Marie-Noëlle	contrôleuse
Langlet Véronique	contrôleuse
Légerot David	contrôleur
Muller Matthieu	contrôleur
Paulin Patrick	contrôleur
Recouly Olivier	contrôleur
Riedinger Pascale	contrôleuse
Schneider Isabelle	contrôleuse

Nom et prénom des agents	grade
Simon Fabien	contrôleur
Sire Monique	contrôleuse
Thiébaux Bénédicte	contrôleuse
Villien Sandrine	contrôleuse
Wagner Edmonde	contrôleuse
Waldeck Yvonne	contrôleuse
Walter-Freudenreich Laurence	contrôleuse
Werderer Jean-Christophe	contrôleur
Wolff Aurélie	contrôleuse

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Colmar, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Philippe KUBLER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Thann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Simard Olivier, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Thann, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et de 100 000€ concernant les décisions de restitution de crédit d'impôt compétitivité et emploi;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Franceschetto Fabrice	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Schreck Murielle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Massart Elie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Noel Albert	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Zumkeller Annabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
De-Zorzi Anne-Thérèse	contrôleur	10 000€	8 000€	3 mois	5 000€
Casset Anne	agent	2 000 €	-	-	-
Koenig Sabine	agent	2 000 €	-	-	-
Huguenin Sonntag Guillaume	agent	2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Thann, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Signé

KLEIN Martial

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Colmar

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique AVENET, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Colmar , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DAUTEL	Pascale	RUELLET	Julie	
--------	---------	---------	-------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUPLANY	Sébastien	CHAUSSARD	Cyrille	GULLLY	Céline
MERCIER	Catherine	GOISNARD	Régine	ROTH	Olivier
ROTH	Jean-Michel	MUNIER	Joëlle		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BETOUX	Martine	BRIFFAUT	Anne-Emmanuelle	BUTTIGHOFER	Pascal
DECHAUX	Marie	GANGLOFF	Cécile	GARCIA	Catherine
KARADUMAN	Sandra	MAITRE	Régine	MAUFFREY	Sophie
MICHALAK	Jean-Marc	MICHEL	Véronique	REBHOLTZ	Corinne
RICHMANN	Elizabeth	SCHIRM	Régis	TARRILLION	Valérie
WEBER	Delphine	PICOT	Tiphanie	ANTOINE	Françoise

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet .

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DAUTEL	Pascale	RUELLET	Julie	
--------	---------	---------	-------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUPLANY	Sébastien	CHAUSSARD	Cyrille	GULLLY	Céline
MERCIER	Catherine	GOISNARD	Régine	ROTH	Olivier
ROTH	Jean-Michel	MUNIER	Joëlle		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

NB:Je précise que les déclarations de créances ne doivent être signées que par l'encadrement A+ ou A

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUTEL Pascale	Inspectrice	5 000€	18 mois	50 000€
WACKENTHALER Alain	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
LOGNON Martine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
FEUILLETTE Guillaume	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
FLAMBEAU Catherine	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
HUENTZ Anne	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
ROSSIGNOL Véronique	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
HALLER Laurence	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€
OSTERMANN Sophie	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€
GUYOT Odile	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
CARMONT Delphine	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, une délégation spéciale est donnée aux fins de signer tous les documents comptables qui sortent du service à :

DAUTEL Pascale	FLAMBEAU Catherine	FEUILLETTE Guillaume
HUENTZ Anne	ROSSIGNOL Véronique	GUYOT Odile

Article 5

Dans le cadre de la mise en place d'un accueil tournant mobilisant les personnels des secteurs, du contrôle sur pièces et de la cellule « gracieux », il est précisé que pourront être traitées à l'accueil :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau et pour les agents cités à l'article 2 alinéas 2 et 3 et à l'article 3 alinéa 2 ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau et pour les agents cités à l'article 2 alinéas 2 et 3 et à l'article 3 alinéa 2.

Les demandes relatives aux délais de paiement seront collectées et transmises pour décision aux agents chargés du recouvrement, conformément à la délégation qui leur est donnée à l'article 3.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Colmar, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

SIGNE

Pierre SAILLARD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Ville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie- Cécile GUTZWILLER inspectrice divisionnaire et adjointe du SIP de Mulhouse Ville à Mme Francine GUIDARELLI et M Franck GIL, inspecteurs, exerçant également des fonctions d'adjoint à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvain BOUTILLIER	Jean Pierre FRECHIN	Mickael HALLUIN
Philippe SPAETY	Alexia NIGRO	Hubert WIELGOCKI
Jean-Marie PENET BERT DE LA BUSSIÈRE		

4^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publics de la catégorie B) :

Pascale BARROIS-LENCK	Joëlle BOUVIER	Pierre CLAVELIN
Thierry GSEGENER	Annette HALLER	Marjorie KOLLMANN
Myriam REINHERR	Chantal SEBELLIN	Nicolas VUCKOVIC

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexia NIGRO	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Jacques BARON	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Jean-Pierre FRECHIN	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Johann KERGUS	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Isabelle STRAUDEL	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Hubert WIELGOCKI	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Sophie AGNES	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Sylvain BOUTILLIER	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Mickael HALLUIN	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Philippe SPAETY	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Murielle PARISOT	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Jean-Marie PENET BERT DE LA BUSSIÈRE	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Yannick DEPREDURAND	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Roland KRAFFT	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Martine LERDUNG	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Lionel PERRIN	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Monique BOUVERET	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 05/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Florilène LEGRAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thann,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.RISSER Pierre inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers deTHANN....., à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Halluin Anne-Sophie	Massart Elise	Weixler Martine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bettevy Mickaël	Bobenrieth Nathalie	Busselot Annick
Castel Oriane	Chassagnac Ghyslaine	Deleuze Jérôme
Eloy Arnaud	Fellmann Elisabeth	Thiery Antonin
Viceconte Sylvie	Vorburger Véronique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bassi Mireille	agent	10 00 €	6	5 000,00 €
Gaag Fernande	contrôleur	10 00 €	6	5 000,00 €
Hoffmann Joëlle	contrôleur	10 00 €	6	5 000,00 €
Joliclerc Nathalie	contrôleur	10 00 €	6	5 000,00 €
Keller Hélène	contrôleur	1 000 €	6	5 000,00 €
Lorentz Elisabeth	agent	1 000 €	6	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
/	/	/	/	/	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Thann le 1^{er} septembre

signé

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Paul-André STURM



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

La comptable, responsable de la Trésorerie d'Ensisheim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALLON Patricia	B	2 000€	12 mois	5 000€
DISS Sylvie	B	2 000€	12 mois	5 000€
SCHERMESSER Martine	C	1 000€	6 mois	2 000€
LOEBERLE Elodie	C	1 000€	6 mois	2 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin

A Ensisheim, le 01/09/2017

Signé

La comptable, Responsable de trésorerie,
Jacqueline SCHIEBER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Neuf-Brisach

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LOCQUET Isabelle, Contrôleur Principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Neuf-Brisach , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RUDLOFF Raphaël	Contrôleur	1 000€	6 mois	15 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Neuf-Brisach, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable de trésorerie,

signé
VEILLARD Christine

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Ottmarsheim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Botto Régine	Contrôleur	200	12	8000
Foulon Marie-Noelle	Contrôleur			

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Ottmarsheim, le 25/08/2017
Le comptable, responsable de Trésorerie,

signé

Nathalie VALENTINI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rouffach

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à MME HERRGOTT Julie, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rouffach, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000.00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLOAGUEN Isabelle	Contrôleur	10 000	6	10 000
CABEAU Francine	Agent	10 000	6	10 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Rouffach, le 04 septembre 2017

« SIGNE »

Le comptable, responsable de trésorerie,
Annie BLAISON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de SAINT-AMARIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HENRY Lionel, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT-AMARIN à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARDILLO Béatrice	Agent des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut Rhin

A SAINT-AMARIN, le 04 septembre 2017

« signé »

Le comptable, Responsable de trésorerie,
Jacques KERNALEGUEN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de SIERENTZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai d e paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIERSON Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 euros	24 mois	50 000 euros
WEBER Catherine	Contrôleur	1000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Sierentz, le 25/08/2017

signé

Le comptable,
Responsable de Trésorerie de SIERENTZ
Nathalie VALENTINI

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions po rtant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LUTZ Roland	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €
CAVILLA Marie-Odile	inspecteur	15 000 €	15 000 €
KURTZ Jessica	inspecteur	15 000 €	15 000 €
RICHMANN Christian	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MEYER Corinne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONISCHO Fabien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEONHARDT Fabrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOU Danièle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHWANDER Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
STAHL Marie-Laure	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BECK Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1^{er} septembre 2017

Le responsable du pôle contrôle expertise de Colmar,
signé

Vincent LOUIS
Inspecteur principal des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARTIG Aurélie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MIDANJO Rolando	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MONIN Véronique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SCHNEIDER Thomas	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SIDOT Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
THIRIET Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €
THOMAS Dominique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
JEANTET Alexandre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROEDIGER Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUBA Meriem	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHREIBER Astride	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TRUTT Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

à MULHOUSE, le 01 septembre 2017,

Signé

Le Responsable du pôle contrôle expertise de
Mulhouse,

Erhan KILICOGLU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS**

Le responsable de la 2ème brigade départementale de vérification de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DAMGE Virginie	LANG Mathilde	SCHUFFENECKER François
DELLMANN Nausicaa	LECUYER Laurence	VERNIER Catherine
FRABOULET Patrick	MULLER Catherine	VOGEL Christophe
GERARD Alain	MULLER Nicolas	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DAMGE Virginie	LANG Mathilde	SCHUFFENECKER François
DELLMANN Nausicaa	LECUYER Laurence	VERNIER Catherine
FRABOULET Patrick	MULLER Catherine	VOGEL Christophe
GERARD Alain	MULLER Nicolas	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A MULHOUSE, le 4 septembre 2017

La Responsable de la
2ème brigade départementale de vérification,

SIGNE

Catherine HARNAY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence du comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch, délégation de signature est donnée à Mme BRUN Manuelle, Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE d' Altkirch et à Mme VANOUTRYVE Corinne en mission au SIP-SIE d' Altkirch, Inspectrice Divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUN Manuelle	inspecteur	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
VANOUTRYVE Corinne	inspecteur divisionnaire	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
HEGELE Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIDIN Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIGIBEL Anne-Marie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
MARCHAND Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GOEPFERT Jacqueline	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GENTIL Maxime	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JACQUOT François	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUDEY Audrey	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MULLER Monique	contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
STOESSEL Valérie	contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
PELE-LIEHR Véronique	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
MOULIN Lucie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
ABDELAZIZ Mohamed	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUKILA Isabelle.	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MISSERE José	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCODELLER Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2.000 €
GIRARD Anne	agent	2 000 €	2.000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2.000 €
ROECKEL Julie	agent	2.000 €	2.000 €
SPECKLIN Martine	agent	2 000 €	2.000 €
STOECKLIN Evelyne	agent	2 000 €	2.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 06 février 2017

Signé

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch,
Pascal PFERTZEL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Louis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME DE ASSIS Esperanza**, Inspectrice, à **M. FAVALETTO Alain**, Inspecteur et à **M LERCH Stéphane**, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de Saint-Louis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € pour les créances détenues par le Service des Impôts des Entreprises

le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 18.000 € pour les créances détenues par le Service des Impôts des Particuliers ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
GROELI Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
WERDERER jean Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESAIGUES Hubert	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
GROELI Sandrine	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
HERR Thierry	contrôleur	10.000 €	6 mois	6.000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
WERDERER Jean Christophe	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10.000 €	6 mois	6 000 €
BREFIN Aline	agent	-	4 mois	2.000 €
GASSER Danielle	agent	-	4 mois	2.000 €
GURBUZ halil	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
GUTBUB Anne-Laurence	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
HAEGEL Véronique	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
SENGELIN Marlyse	agent	2 000 €	4 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BALLERINI Nadia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HALLUIN Mickael	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONIN Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RODRIGUES Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHIBENY Katia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SPAETY Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGGERI Anthony	contrôleur	2 000 €	-
BENAZIZA Sonia	agent	2 000 €	-
BRAHMIA Olivier	agent	2 000 €	-
LEVERT-MULLER Mathieu	agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Saint-Louis, le 01 septembre 2017

signé

Le Comptable Public,
Responsable du SIP-SIE
Alain MARIOT



Arrêté préfectoral conjoint
portant désignation des parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche-Mossig III Rhin, ainsi que du service de l'État chargé d'en suivre l'élaboration, la révision et la mise en oeuvre

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

ET

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant monsieur Laurent TOUVET en qualité de préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc Marx en qualité de Préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L-566-5, I du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité est, préfet de la Moselle, préfet coordinateur du bassin Rhin-Meuse arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, préfet du Bas-Rhin, fixant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leur délai d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Bruche-Mossig-Ill-Rhin sont les suivantes :

● **les communes du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise :**

Bischheim	Oberschaeffolsheim
Eckbolsheim	Ostwald
Entzheim	Plobsheim
Eschau	Reichstett
Fegersheim	Schiltigheim
Geispolsheim	Souffelweyersheim
Hoenheim	Strasbourg
Holtzheim	La Wantzenau
Illkirch-Graffenstaden	Wolfisheim
Lingolsheim	

● **les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Bas-Rhin dans le périmètre de la stratégie locale:**

- la communauté de communes du Canton d'Erstein
- la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble
- la communauté de communes des Portes de Rosheim,
- la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- la communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- la Communauté de communes de Saverne–Marmoutier-Sommerau
- la communauté de communes de Sélestat
- la communauté de communes de la Vallée de la Bruche
- l'Eurométropole de Strasbourg

● **les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Haut-Rhin dans le périmètre de la stratégie locale:**

- Colmar Agglomération
- la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

● **les autres collectivités territoriales :**

- le Conseil Régional Grand Est (CR Grand Est)
- le Conseil Départemental du Bas-Rhin (CD67)
- le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD 68)

● **les services de l'État et établissements publics concernés:**

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ;
- l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
- les Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (DDT 67 et 68) ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP 68) et la Direction Départementale de Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP 67) ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est (DRAC Grand Est);
- les Directions Départementales de la Sécurité Publique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (DDSP 67 et 68) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est) ;
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Haut-Rhin (SIDPC 68) et le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection civile du Bas-Rhin (SIRACEDPC67) ;
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est (DRAAF Grand Est) ;
- les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (DSDEN 67 et DSDEN 68)
- les centres opérationnels et de renseignements des gendarmeries du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

● **Les services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :**

- l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (SDIS 67 et 68)
- les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)

● **Les Chambres consulaires :**

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace-Eurométropole (CCI)
- la Chambre de Métiers d'Alsace

● **Les services gestionnaires ou exploitants de réseaux :**

- Électricité : RTE-EDF, Enedis, Électricité de Strasbourg
- Gaz : Gaz Réseau Distribution France (GRDF), GDS (Gaz de Strasbourg)
- Eau potable : les producteurs d'eau potable non communaux
- Eaux usées : les entreprises gestionnaires d'effluents
- Déchets ménagers : les syndicats de traitement des ordures ménagères
- Télécommunications : Orange, SFR-Numéricable, Bouygues, Free, Alsace Connexia
- Transports ferroviaires : la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF réseaux)
- les Voies Navigables de France, directions territoriales de Strasbourg (VNF)
- Électricité de France en sa qualité de concessionnaire et exploitant des infrastructures hydroélectriques sur le Rhin à hauteur du Territoire à Risque Important d'inondation de l'agglomération strasbourgeoise
- le Port Autonome de Strasbourg
- la Direction Interdépartementale des Routes (DIR Est)
- le Conseil Départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour les routes départementales
- le concessionnaire SANEF pour l'A4
- le concessionnaire ARCOS pour le contournement Ouest de Strasbourg (COS)
- la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)

● **Les associations :**

- les associations de maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- l'association Mission Risques Naturels (MRN, mission des sociétés d'assurance pour la connaissance de la prévention des risques naturels)
- le Conservatoire des sites Alsaciens
- l'association Alsace Nature

● **Les structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :**

- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de la Bruche
- le SIVU des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale (SYNDILL)
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig
- le Syndicat Mixte Bruche-Hasel
- le Syndicat Mixte de l'Ill
- les Fédérations du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-nappe-Rhin

● **Les syndicats mixtes pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

- le Syndicat Mixte du SCOT de la région de Strasbourg (SCOTERS)
- le Syndicat Mixte du SCOT de la Bruche
- le Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne
- le Syndicat Mixte du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges
- PETR SÉLESTAT ALSACE CENTRALE
- le Syndicat Mixte du SCOT Montagne -Vignoble et Ried
- le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges

● **Les structures pour apporter de la connaissance sur les inondations :**

- l'Université de Haute-Alsace
- l'Université de Strasbourg

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) Bruche-Mossig-III-Rhin est fixée comme suit :

- préfet pilote de la SLGRI: préfet du Bas-Rhin
- structure porteuse de la SLGRI : l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg est chargée de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 1, pour la phase d'élaboration puis pour la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

Sont chargés de l'animation de la SLGRI et de sa mise en place sur leur axe respectif, avec une coordination de l'ensemble par l'Eurométropole de Strasbourg :

- les services de l'État pour l'axe Rhin
- la Région pour l'axe Ill
- l'Eurométropole de Strasbourg pour l'axe Bruche.

À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale mentionné à l'article 3.

Article 3 :

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale Bruche-Mossig III Rhin est la direction départementale des territoires du Bas-Rhin.

La direction départementale des territoires du Haut-Rhin et la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la direction départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Article 4 :

Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- les Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
- l'Eurométropole de Strasbourg
- les Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- le Conseil régional Grand Est
- un représentant des EPCI à fiscalité propre sur l'axe Bruche
- un représentant des EPCI à fiscalité propre sur l'axe Ill
- un représentant des SCOTS du périmètre de la SLGRI
- le SIVU des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale (SYNDILL)
- le Syndicat Mixte de l'Ill
- le SIVOM de la Vallée de la Bruche
- le Syndicat Mixte Bruche-Hasel
- le Syndicat Mixte Bassin Mossig
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- les Voies Navigable de France
- Électricité de France

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et dont une copie sera adressée à :

- monsieur le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des signataires du présent arrêté, ou hiérarchique auprès du Premier Ministre. La décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

À Strasbourg, le 17 août 2017

Le Préfet du Bas-Rhin

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Yves SEGUY

À Colmar, le 21 juillet 2017

Le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Christophe MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/24 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ascal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/19 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/25 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat




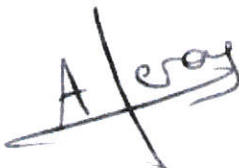
Article 4 : L'arrêté n° 2017/20 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

			
Laurent LEVENT	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET
			
Noëlle ROGER	Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET
			
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER
			
Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
			
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
			
Marie-France RENZI	Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Thomas KAPP
			
Céline SIMON	Caroline RIEHL	François MERLE	Mickaël MAROT
			
Angélique FRANCOIS			

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/26 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/21 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017


Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/27 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
acaal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/22 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Daniel FLEURENCE
 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE	 Christian JEANNOT
 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI
 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général / Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/68-02 du **04 SEP. 2017**

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI ,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU l'arrêté portant délégation de signature du 07 novembre 2016 pris par le Préfet du Haut-Rhin, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé (signature par le Préfet), hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR Arrêté du 2 juillet 2009 et décret 2005-1499 du 5 décembre 2005
A.2	Police de la circulation (hors travaux) pour prendre toutes mesures d'urgence ou de court terme nécessitant de déroger aux arrêtés permanents portant réglementation de la police de circulation <i>(hypothèses couvertes : accident, pollution, etc.).</i>	Arrêté n° 20131920010 (A35) Arrêté n° 20131840001 (A36) Arrêté n° 20131840002 (RN59) Arrêté n° 20131840003 (RN66) Arrêté n° 20131840004 (RN83)
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière

Circulation sur les autoroutes		
A.4	<i>(non délégué)</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
A.10	<i>(non délégué)</i>	
A.11	<i>(non délégué)</i>	
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du

		06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	<i>(non délégué)</i>	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	<i>(non délégué)</i>	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	<i>(non délégué) (compétence du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29/04/2014).</i>	
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine **VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- Monsieur Didier **OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 - C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Strasbourg.

3 - **Monsieur Mickael VILLEMIN**, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service des Politiques Routières :

* par **Madame WEBER Christelle**, adjointe au Chef du Service des Politiques Routières , pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg :

* par **Madame Lydie DELOFFRE** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Mickael VILLEMIN**, Secrétaire général :

* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.

* par **Madame Lydie WEBER**, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Thomas FROMENT** Chef du District de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg :

* par **Monsieur Jean-Claude MOITRIER**, adjoint au chef de district de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse :

* par Monsieur Christophe DOUCET, adjoint au chef de district de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le **04 SEP. 2017**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/68-01 du 01 janvier 2017, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme GIURICI Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nancy, le **04 SEP. 2017**

Le directeur interdépartemental des routes Est

Jérôme GIURICI





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES

Le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos du hamster commun (*Cricetus cricetus*) d'une part, et de capture et d'enlèvement de spécimens de hamster commun (*Cricetus cricetus*) d'autre part, déposée le 18 juillet 2017 par la société GRT gaz Direction de l'ingénierie, représentée par M. Louterbach Jean Philippe ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 21 juillet au 7 août 2017, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 30 août 2017 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) et sur le déplacement de spécimens de cette espèce qui se trouveraient sur le site des travaux ;

Considérant que la dérogation ne remet pas en cause l'état de conservation des populations de Hamster commun (*Cricetus cricetus*) dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures de compensation à la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat du Hamster commun prévues dans le dossier et du caractère temporaire des travaux;

Considérant que la dérogation ne remet pas en cause la survie de spécimens de Hamster commun (*Cricetus cricetus*) dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures de capture des individus pouvant se trouver sur le site des travaux,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société GRT gaz Direction de l'ingénierie, représentée par M. Louterbach Jean Philippe, 24 quai Sainte Catherine 54 042 NANCY cedex.

Article 2 : Nature des opérations autorisées

La société GRT gaz est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction, de dégradation, ou d'altération de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*), sur les aires d'emprises nécessaires pour l'inspection et les réparations indispensables sur le réseau de gaz à haute pression, situées sur les communes de Jebnheim, Elsenheim, Grussenheim, Durrenentzen et Ohnenheim. Les interventions requièrent l'ouverture temporaire de fouilles, ne dépassant pas un délai de 5 semaines.

Les sites d'intervention se situent dans les territoires définis en annexe de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun. L'altération de l'habitat du hamster commun pour l'ouverture des fouilles représente un impact temporaire présentant une surface maximale de 400 m², incluant la zone de fouille, les zones de stockage des matériaux etc.

Dans le cadre de ces interventions, la société GRT gaz est également autorisée à faire procéder aux opérations de capture de spécimens de hamster commun qui seraient présents sur les secteurs d'intervention. Les opérations de capture seront réalisées par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) suivant le protocole ONCFS en vigueur.

La société GRT gaz mettra en place des clôtures d'exclus des différents sites d'intervention empêchant toute intrusion de spécimens de hamster commun sur les sites de travaux.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des mesures compensatoires consistant en l'implantation, dès la saison culturale 2017-2018, de 2 000 m² de cultures favorables au hamster commun (luzerne ou céréales à pailles d'hiver) durant 2 ans suivant le cahier des charges des mesures agro-environnementales favorables au hamster commun.

Les cultures favorables seront implantées à proximité de l'impact au sein des territoires définis en annexe 1 de l'arrêté du 9 décembre 2016. Les parcelles engagées viendront en complément des mesures déjà mises en œuvre dans le cadre des mesures agro-environnementales favorables au hamster commun.

Article 4 : Validité

La présente dérogation permet la réalisation des activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 : Suivi et mesures de contrôle

Durant les 2 années de mise en œuvre des mesures compensatoires prévues à l'article 3 du présent arrêté, le bénéficiaire de la dérogation, le cas échéant en concertation avec les agriculteurs avec lesquels il aura établi une convention, rend compte de la mise en œuvre des mesures de compensation prescrites, au plus tard le 30 juin de chaque année, par la transmission d'un rapport à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est (DREAL). Ce rapport contient une cartographie des parcelles concernées, la nature des cultures en place ainsi que, le cas échéant, la liste des agriculteurs exploitants concernés et la date de signature de leur convention avec le bénéficiaire de la présente dérogation.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, le préfet du département du Bas-Rhin, le préfet du département du Haut Rhin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, les chefs des services départementaux du Bas-Rhin et du Haut Rhin de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les chefs des services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'Agence française de la biodiversité, les commandants des groupements de gendarmerie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait le 01 SEP. 2017

Le Ministre d'État,
Ministre de la transition écologique et
solidaire
Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Signé : François MITTEAULT

Arrêté n° 2017/G-82

modifiant l'arrêté n° 2016/G-94 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2017

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-94 en date du 30 novembre 2016 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2017 ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU la liste d'aptitude au grade de rédacteur du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2016/G-94 susvisé est modifié comme suit :

120 postes sont ouverts, répartis de la manière suivante :

Type	Répartition réglementaire	Nombre de postes ouverts	Répartition observée
Externe	30 % au moins des postes à pourvoir	46	38 %
Interne	50 % au plus des postes à pourvoir	60	50 %
3 ^{ème} voie	20 % au plus des postes à pourvoir	14	12 %

Art. 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2016/G-94 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 12 octobre 2017 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Vesoul, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Les Tanzmatten, quai de l'III, 67 600 SELESTAT,
- Parc des expositions de Colmar, avenue de la Foire aux Vins, 68 000 COLMAR,
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.

Art. 3 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ transmis aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale d'Alsace-Moselle et de Franche-Comté,
- ✓ transmis aux agences nationales pour l'emploi des départements du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ affiché dans les Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (68),
- ✓ publié au Journal officiel de la République française,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin(68).

Fait à Colmar, le 5 septembre 2017

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim